

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 322

Règlement modifiant le règlement relatif à la cession des
rues

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 163 intitulé « Règlement relatif à la cession des rues »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Parenteau lors de la séance régulière tenue le 7 avril 2008;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 163 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à l'**ARTICLE 2**:

« h) offrir les services publics tel que la téléphonie et l'électricité et, ces services doivent être accessibles le long de la rue pour tous les résidents;

2. Le règlement numéro 163 est modifié par l'ajout de l'**ARTICLE 2.2**:

ARTICLE 2.2 AUTRES OBLIGATIONS

La municipalité fera l'acquisition de la rue lorsque les obligations suivantes sont atteintes ;

- a) Le pourcentage des terrains construits longeant la rue doit être égale ou supérieur à 50 % des terrains disponibles à la construction.»

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 2 juin 2008, par la résolution numéro (08-06-138)

Avis de motion a été donné le 7 avril 2008

Adopté le 2 juin 2008

Publié le 3 juin 2008